



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 17 mai 2022**

Le **17** du mois de **mai 2022**, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le **12 mai 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Président du C.C.A.S.**

PRESENTS :

- Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire de Talence, Président du C.C.A.S.
- Monsieur Charley GIRON, Adjoint au Maire
- Madame Jacqueline CHADEBOST, Adjointe au Maire
- Madame Chantal CHABBAT, Adjointe au Maire
- Madame Josiane DESGUERS, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Hélène MICOINE, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, Conseillère Municipale
- Madame Anne-Marie MARTIN, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Jean-Marie ROGLET, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Patrick SALLETTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Arnaud DELBREL, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Frédéric DUMON, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID, Adjointe au Maire
- Monsieur Christian PARAGOT, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Madame Delphine LAPORTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
-

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale
N° 60 /2022**

Objet : Service petite enfance : prolongation de recrutement d'un agent social en contrat à durée déterminée à temps complet du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 (SOUMAILA ETIENNA)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,
Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de recruter un agent d'entretien pour répondre aux besoins du service,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : le Président du CCAS est autorisé à recruter dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023

Mission : l'agent interviendra sur le multi accueil ilot des enfants et la maison de la petite enfance ; procédant ainsi à l'entretien des locaux.

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'agent social à l'IM 352 (IB 382)
- Une IFSE mensuelle de 245.97€ brut (groupe de fonction C1)

Quotité de travail : temps complet

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par :

VOIX POUR : 12
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 mai 2022

Le Maire-
Président du C.C.A.S.,

Emmanuel SALLABERRY